

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

04/05/2023

Berger
Levrault

ID : 02B-212000434-20230503-2023030530-DE

**N° 2023/27
du 03.05.2023
domaine 5.7**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19	06	06	00	

CONVOCACTION	AFFICHAGE
25.04.2023	25.04.2023

Objet : Transfert de la compétence entretien et fonctionnement équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de la Communauté de Communes du Cap Corse

SEANCE DU 03 MAI 2023 (deuxième séance)

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Launoy, Marchioni, Sisco, Vuillamier

Représentés :

Absents : Carballo-Bujan, Esposito, Fantozzi, Fustier, Giorgi, Lancelle, Luciani, Martini, Mattei, Pardini, Peretti, Sanguinetti JL, Sanguinetti P

Secrétaire : Cholet-Allegrini

Vu l'article L-5211-17 du CGCT qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Vu la délibération n° 2023-03-0010 du conseil communautaire en date du 22 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Cap Corse : adjonction d'une compétence supplémentaire « Etat des lieux, études, estimations, dans les domaines techniques, financiers et administratifs, aux fins de préparer le transfert de l'équipement sportif : stade de Luri ».

Vu la notification de la délibération précitée effectuée par le président de la communauté de communes au Maire de la commune,

Considérant qu'à compter de la date de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable,

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'APPROUVER la délibération n°2023_03_0010 du conseil communautaire transférant à la Communauté de communes du Cap Corse une compétence supplémentaire « Etat des lieux, études, estimations, dans les domaines techniques, financiers et administratifs, aux fins de préparer le transfert de l'équipement sportif : stade de Luri »•

D'AUTORISER le maire à procéder à la notification de la présente délibération au président de la Communauté de Communes ;

Pour copie conforme,

Pour le Maire, le 1^{er} Adjoint,

Thierry CHOLET-ALLEGRIINI

